

**DELIBERATION N° 19/103 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PLAN DE SECURISATION
ET DE DEVELOPPEMENT DU CYCLISME EN CORSE****SEANCE DU 29 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Laura Maria POLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

- VU** la motion déposée par M. Jean-Martin MONDOLONI au nom du groupe « Per l'Avvene »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la recrudescence des accidents de la route entre automobilistes et cyclistes sur les routes de Corse, et l'action de l'association « *Adrien Lippini, Un vélo Une vie* » - du nom du jeune cycliste de 15 ans décédé accidentellement en Haute-Corse le 14 juillet 2009 - afin de sensibiliser les usagers de la route à la vulnérabilité des cyclistes,

CONSIDERANT les efforts de signalétique à faire sur l'ensemble du territoire insulaire pour sensibiliser les automobilistes, notamment pour rappeler aux usagers la distance à respecter entre une voiture et un vélo (1 mètre ou 1,5 mètres selon que ce soit en agglomération ou pas), et ceux particuliers à réaliser sur certains tronçons comme par exemple le front de mer de Bastia pour indiquer aux cyclistes l'impraticabilité du tunnel,

CONSIDERANT la tenue en Corse de 3 étapes et du départ de la centième édition du Tour de France cycliste en 2013 et la perspective de faire de la Corse une destination cycliste de référence avec les retombées que cela implique,

CONSIDERANT que l'arrêté n° 1404290 SSR de la Collectivité Territoriale de Corse interdisant la circulation des cyclistes sur l'axe Vescovato-Biguglia en raison de l'harmonisation de la vitesse autorisée à 110 km/h est un exemple témoignant de la nécessité de procéder à des aménagements pour permettre la circulation des cyclistes sur les routes territoriales, ou par substitution sur les réseaux secondaires,

CONSIDERANT de fait la nécessité d'aménager les bas-côtés des grands axes routiers et d'agir pour la construction de pistes cyclables, qui, conformément à l'article R.110-2 du Code de la Route sont des « chaussées exclusivement réservées aux cycles à 2 ou 3 roues »,

CONSIDERANT que par délibération (votée à l'unanimité) du 26 mai 2016, l'Assemblée de Corse a acté le soutien financier à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) afin d'encourager les Corses à utiliser le vélo comme mode de déplacement à part entière, notamment en milieu urbain où 2/3 des déplacements font moins de 3 kilomètres,

CONSIDERANT que cette mesure n'a de sens que si elle s'accompagne de la réalisation d'infrastructures adaptées à la pratique cycliste dans les villes et

agglomérations principales,

CONSIDERANT que le partage des équipements routiers entre automobilistes et cyclistes doit faire l'objet d'une campagne de sensibilisation et de promotion dans les médias, ainsi que sur les panneaux d'affichage numérique que l'on retrouve sur les principaux axes routiers de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse de lancer une étude visant à un plan de sécurisation et de développement du cyclisme en Corse comprenant le déploiement d'une signalétique adaptée et la réalisation d'aménagements routiers sur la voirie territoriale permettant de concrétiser un itinéraire vélo traversant la Corse du Nord au Sud et d'Est en Ouest ».

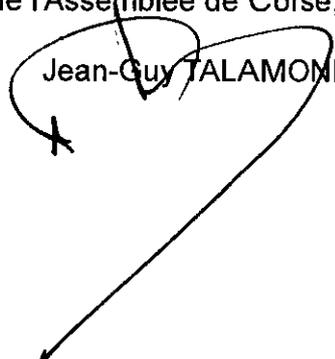
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	MOTION : PLAN DE SECURISATION ET DE DEVELOPPEMENT DU CYCLISME EN CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20190329-031121-DE
Identifiant interne	031121
Date de réception par la préfecture	5 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 mars 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

Fermer